



**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Région Occitanie - UID AUDE/PO**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DREAL-UID-2020-42
MODIFIANT LES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE L'ACTIVITÉ DE STOCKAGE DE
RÉCUPÉRATION DE MÉTAUX FERREUX
ET NON FERREUX EXPLOITÉE PAR LA SOCIÉTÉ decons occitanie
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE carcassonne
ET RÉGULARISANT LES RUBRIQUES icpe AUTORISÉES SUR LE SITE**

**La Préfète de l'Aude
Chevalier de légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;

Vu le décret du 10 juin 2020 portant nomination de Monsieur Simon CHASSARD en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude ;

VU le titre premier du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques) ;

VU l'arrêté ministériel du 1 juillet 2013 modifiant l'arrêté de prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2710-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 8 en date du 3 novembre 1978 modifié par l'arrêté n° 38 du 16 avril 1986 autorisant Mme Galtier à exploiter une activité de récupération de métaux, d'alliage, de résidus métalliques d'objet en métal etc ... sur le territoire de la commune de Carcassonne, zone artisanale de l'Arnoulette- rue Thomas Edison ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2011-103-0006 actualisant le classement des installations classées pour la protection de l'environnement concernées par la nouvelle nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement " déchets " de Mme GALTIER A. à CARCASSONNE

VU la déclaration de changement d'exploitant effectuée le 5 novembre 2019 par voie électronique par laquelle la société DECONS OCCITANIE dont le siège social est situé 1701 route de Soulac 33290 LE PIAN MEDOC, sollicite le transfert, de l'autorisation d'exploiter l'activité de stockage de récupération de métaux ferreux et non ferreux sur le site implanté ZI De l'Arnoulette, 5 avenue Thomas Edison - 11000 Carcassonne ;

VU le porter à connaissance en date 30 décembre 2019 déposé par la société DECONS OCCITANIE concernant l'ajout de nouvelles rubriques sous le régime de la déclaration sur le site implanté ZI De l'Arnoulette, 5 avenue Thomas Edison - 11000 Carcassonne ;

VU le dossier déposé à l'appui de la demande ;

Vu la transmission de ce projet d'arrêté à l'exploitant par voie dématérialisée le 20 août 2020 et l'absence de remarques de la part du pétitionnaire dans son retour en date du 23 septembre 2020 ;

VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la nature et l'importance des installations pour lesquelles une modification est sollicitée nécessitent la mise en œuvre d'un certain nombre de précautions permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement susvisé ;

CONSIDÉRANT que les engagements de l'exploitant contenus dans son dossier de demande et notamment les études fournies et l'organisation mise en place sont complétées par des prescriptions d'installation et d'exploitation conformément à l'article L512-1 du Code de l'Environnement susvisé ;

CONSIDÉRANT que les engagements de l'exploitant doivent être complétés par des prescriptions d'installation et d'exploitation indispensables à la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement susvisé y compris en situation accidentelle ;

CONSIDERANT que les modifications sollicitées par le demandeur ne constituent pas une modification substantielle au sens de l'article R.181-46 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que ces modifications ne génèrent pas d'impacts supplémentaires et permettent de satisfaire les intérêts visés par l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que les prescriptions doivent être suffisamment précises pour limiter les litiges susceptibles de survenir dans l'application du présent arrêté ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.181-45 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de l'exploitant le 20 août 2020 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.543-162 du code de l'environnement (Décret n° 2011-153 du 4 février 2011, article 1er et Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017, article 6 55°) tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit en outre être agréé à cet effet ;

CONSIDERANT que l'exploitant n'a communiqué aucune des pièces indiquées à l'annexe IV de l'arrêté du 14 avril 2020 modifiant l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage l'instruction de la demande d'agrément des exploitants des centres VHU ne peut être menée à son terme ;

Le pétitionnaire entendu ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude.

ARRETE :

ARTICLE 1 - NOUVELLE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2011-103-0006 du 18 avril 2011 « *liste des installations classées concernée par une rubrique de la nomenclature des installations classées* » est abrogé et remplacé par les rubriques suivantes :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Activité du site	Régime
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793. 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t [...]	25 tonnes	A
2713.1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. 1. La surface est supérieure ou égale à 1000 m ² 2. Pour les autres installations : b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50	4 729 m ²	E
2710-1-b	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Collecte de déchets dangereux : b) La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t.	< 7 t	DC
2711-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2719 Le volume susceptible d'être entreposé étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	< 1 000 m ³	DC

(1) Régime de classement : A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, DC : déclaration avec contrôle périodique par un organisme agréé, NC : non classé (volume d'activité inférieur au seuil de classement de la rubrique considérée).

Nota : les capacités indiquées correspondent globalement ou généralement aux données du dossier de demande, elles conditionnent la plupart des valeurs et paramètres retenus dans la rédaction du présent arrêté.

ARTICLE 2 - ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement l'ensemble des prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

Arrêté ministériel du 1 juillet 2013 modifiant l'arrêté de prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration contrôlée sous la rubrique 2710-1.

Arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques) ;

ARTICLE 3 - AFFICHAGE ET PUBLICITE

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'Environnement, en vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de CARCASSONNE et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché en Mairie de CARCASSONNE pendant une durée minimum d'un mois.
Le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aude pendant une durée minimum de quatre mois.

ARTICLE 4 - DÉLAIS ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99 002 – 34063 MONTPELLIER Cedex 02, soit par voie électronique sur le site :

//www.citoyens.telerecours.fr :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

Si un recours gracieux est exercé avant le recours contentieux, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois, il est donc au total de six mois dans ce cas-là ;

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspection des installations classées, le Maire de CARCASSONNE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un avis est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une copie est notifiée administrativement à la Société DECONS OCCITANIE SASU dont le siège social est situé 1701 route de Soulac 33290 LE PIAN MEDOC.

Carcassonne, le 19 octobre 2020

La Préfète,

signé

Sophie ELIZEON